

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/12/2022203504/justel>

---

Dossier numéro : 2022-07-12/08

## Titre

12 JUILLET 2022. - Arrêté royal modifiant les montants de l'arrêté royal du 13 février 2022 fixant les montants du financement alternatif des moyens additionnels alloués au financement des soins de santé par le régime de la gestion globale des travailleurs salariés et par le régime de la gestion globale des travailleurs indépendants pour l'année 2022

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 20-07-2022 page : 57855

Entrée en vigueur : 01-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). - L'article 1er de l'arrêté royal du 13 février 2022 fixant les montants du financement alternatif des moyens additionnels alloués au financement des soins de santé par le régime de la gestion globale des travailleurs salariés et par le régime de la gestion globale des travailleurs indépendants pour l'année 2022, est remplacé par ce qui suit :

"Article 1er. - Pour l'année 2022, les montants, visés à l'article 17 et 19 de la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale, destinés au financement alternatif des moyens additionnels alloués au financement des soins de santé, sont respectivement de 6.568.741 milliers d'euros pour l'ONSS-gestion globale et de 680.098 milliers d'euros pour le Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants.

[Art. 2](#). - Le présent arrêté royal produit ses effets le 1er janvier 2022.

[Art. 3](#). - Le ministre qui a les Affaires Sociales dans ses attributions, le ministre qui a les Finances dans ses attributions et le ministre qui a les Indépendants dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.